

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 17.

VENDREDI.

20 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 18 janvier.

Un arrêté royal du 15 de ce mois, porte que les recettes des contributions et des accises d'Assche et de Ternath, province de Brabant, sont réunies; le chef-lieu de la nouvelle recette est la commune de Assche.

— On parle de l'arrivée d'un nouveau protocole de la conférence.

— Le colonel van Remoortere, qui commande le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, actuellement à Lierre, vient de se rendre à Gand pour y organiser le 5^e escadron de guerre.

— Des postes de cavalerie viennent d'être établis de distance en distance, pour faciliter la correspondance entre le quartier-général et les frontières.

— Un chariot chargé d'environ 1,200 fusils fabriqués à Liège est arrivé à Bruxelles. Ces armes ont été déposées à l'arsenal de cette ville.

— Le ministre de la guerre vient d'annuler le marché sur les moyens de transport par eau et par terre, qui avait été adjugé samedi dernier. Une personne qui était présente à l'adjudication et qui avait soumissionné, nous assure que cette annulation a eu lieu par suite de la menace faite par M. de Richemont, au ministre, d'attaquer le marché en nullité devant les tribunaux, pour défaut de renseignements.

On vient, en effet, d'ajouter au cahier quelques articles additionnels, mais on se plaint maintenant du peu de temps qu'on donne aux entrepreneurs pour organiser le service, car l'adjudication n'aura lieu que le 23, et le service devra être organisé le 1^{er} février. Ce délai est trop court et nous conseillons à M. de Brouckere de reculer cette date si la chose est possible, et s'il ne veut s'exposer à devoir encore annuler le marché.
(Belge.)

Correspondance particulière du *Journal de la Belgique*.

Paris, 16 janvier.

Dans une des dernières notes adressée par M. Casimir Périer au prince Talleyrand, se trouvait, assure-t-on, la phrase suivante: « Faites connaître à vos collègues de la conférence que le gouvernement français ne ratifiera pas le traité du 15 novembre, s'ils n'y comprennent pas les deux forteresses de Philipville et de Mariembourg, qu'il lui importe de conserver en Belgique. »

NAMUR, 19 janvier.

Les 54 compagnies du 1^{er} ban de la garde civique de notre province, qui composaient neuf bataillons, n'en forment plus que six maintenant. Avant-hier a eu lieu le tirage au sort pour assigner à chaque bataillon son numéro, en cas de départ, en présence de la députation des états et de MM. les chefs de légion et de bataillon. Le sort est tombé comme suit :

N° 1	Bataillon Woelmont.
2	Mignard.
3	Montpellier.
4	Marsigny.
5	Carez-Marsigny.
6	Mauclet.

— On mande d'Anvers, 17 janvier:

Les officiers des différens corps en garnison à Anvers et les soldats du 5^e régiment ont fait une souscription pour venir au secours des familles nécessiteuses de la ville. La somme, qui s'élève à plus de 1,000 florins, sera répartie entre les ménages pauvres.

On ne peut trop applaudir à la conduite de ces braves qui viennent au secours de la classe indigente.

— Trois déserteurs hollandais, dont un canonnier et deux soldats du 4^e régiment, sont arrivés aujourd'hui à Anvers.

Il est également arrivé un déserteur des chasseurs hollandais.

— On écrit de Gand, 17 janvier:

Les deux bataillons du 12^e régiment d'infanterie, jusqu'ici en garnison à Bruges, ont été mis en cantonnement à Zomergen.

Hier matin, on a retiré d'une fosse d'aisance de la caserne de St-Pierre le corps d'un tambour du 1^{er} régiment, qui y était tombé la veille au soir, ce qu'on attribue à ce que les lieux d'aisance des casernes, comme ceux des prisons, etc., sont dépourvus de lunettes.

Le général Niellon est parti aujourd'hui de notre ville pour Bruxelles.

— On écrit de Liège, 17 janvier.

Nous apprenons que, si la volonté personnelle du Roi est écoutée, le haut enseignement sera convenablement protégé. Il semble cependant décidé qu'il n'y aura que deux universités, à Liège et à Gand, Louvain sera dédommagé par l'érection d'une école vétérinaire, d'une école militaire, et par d'autres établissemens.

— On mande de Verviers que les commerçans notables de ce district se sont réunis hier, à l'hôtel-de-ville, pour procéder à la recomposition du tribunal de commerce de cette ville. Ont été nommés: M. A. J. Dasse, président; MM. Kaiser-Gérard, Coumont-Constant et Charles de Damseaux, juges; MM. Gilon-Francotte et Cornette, fils aîné, juges suppléans.

— Le général Niellon, commandant les forces actives et les fortresses dans les deux Flandres, a rendu l'arrêté suivant, daté du quartier-général de Gand, 17 janvier:

« Vu la mise en état de siège de la ville de Gand, vu les articles 101 et suivans du décret impérial du 24 décembre 1811;

« Arrête:

« A dater de ce jour, aucun journal, pamphlet ou écrit périodique quelconque, ne pourra paraître en cette ville de Gand, sans l'autorisation préalable du général commandant la division des Flandres. »

— Les scellés apposés derechef à l'imprimerie de M. Steven, le 16, ont été de nouveau levés le lendemain à midi, après la publication de l'arrêté ci-dessus.

— Avant-hier, à sept heures du soir, la nommée Marianne Yernaux, veuve de François Guis, âgée de 67 ans, journalière, née à Charleroy, demeurant à Bruxelles, rue des armuriers, a été trouvée gisant sur le plancher de sa chambre, à demi consumée par le feu. Cette femme s'adonnait à la boisson: elle était encore dans l'ivresse; l'on présume qu'en rentrant chez elle, et voulant allumer sa lampe, le feu aura pris à ses vêtemens et qu'elle n'aura pu parvenir à l'éteindre.

— Hier, a eu lieu, à Laeken, la bénédiction du terrain adjacent au cimetière, et récemment acquis par la commune. La cérémonie a été faite par M. le doyen rural d'Assche, délégué *ad hoc* par l'archevêché, assisté de MM. les curés et vicaires des communes environnantes. Cette solennité y avait attiré une foule de monde. Le mur de séparation se trouvant abattu, on voit dans toute son étendue le cimetière, qui, au moyen de cet agrandissement, offre un emplacement propre à favoriser un luxe religieux de monumens funèbres. C'est même dans ce but que l'acquisition a été faite.

— On croit que la ville découverte près du Vésuve s'appelait Toro. Déjà une des excavations offre beaucoup d'intérêt: elle est pratiquée sur un point du Bosco-tre-Case, surnommé l'Annunziatella. On descend trente palmes dans une direction perpendiculaire, et l'on se trouve au milieu d'un vaste péristyle; là on a pratiqué quatre galeries souterraines du côté de Naples, du Vésuve, de Sarno et de Pompéa.

Dans la première, on a découvert quelques chambres où se trouvaient différens tableaux et bas-reliefs, et qui déjà font espérer un riche butin. Dans la galerie du côté de Pompéa, on a trouvé une rue antique. Dans les deux autres galeries, on a vu divers fragmens de peinture et des objets de *terracotta*, de fer et de bronze, des squelettes humains et du bois carbonisé.

— On écrit de La Haye, 13 janvier:

« Le baron Durand de Mareuil, ambassadeur français près de notre cour, est parti hier d'ici pour Amsterdam. »

— On écrit de Toulon, 10 janvier:

« Un bâtiment portant pavillon russe a mouillé hier sur notre rade. Son capitaine a eu bientôt après une entrevue avec le consul de l'empereur de Russie en résidence ici, et lui a remis des dépêches pour les expédier sur-le-champ à l'ambassadeur russe à Paris; elles sont sans doute d'une très-grande importance, puisqu'un ordre a été, dit-on, donné de les faire porter à M. Pozzo di Borgo, par un messenger de confiance.

« Les marins de ce bâtiment ont aussi donné la nouvelle que l'escadre russe venait de s'éloigner des mers du Levant pour se diriger sur le Tage, afin de faire échouer l'expédition de l'empereur don Pedro contre don Miguel.

« Voilà la nouvelle du jour ici. Elle est très-importante, et j'ai dû me hâter de vous la transmettre. »

— Des lettres de Lille annoncent que, d'après les bruits qui ont couru depuis quelques jours sur les mouvemens des troupes hollandaises dans les Flandres, plusieurs régimens français se sont rapprochés des frontières.

— On mande de Bruges, 15 janvier:

« Le sieur Dallemagne, de Liège, officier au 8^e régiment d'infanterie de ligne, arrêté il y a environ trois mois à Courtray, et poursuivi pour propos et cris séditieux, a été acquitté hier par le conseil de guerre de cette province, qui a reconnu qu'il se trouvait dans un moment d'ivresse. Toutefois, en l'acquittant, le conseil de guerre le renvoie à son régiment pour y être puni disciplinairement. Cet officier faisait partie des volontaires liégeois qui se distinguèrent dans les mémorables journées de septembre, où il fut dangereusement blessé. »

— Long-temps, le père et la mère de Pierre van Vlauderem, de Mariakerke, avaient pleuré leur fils qu'ils croyaient mort en Russie, n'en

ayant jamais reçu aucune nouvelle, lorsqu'il y a quelques jours, ils entendent frapper à leur porte entre 8 et 9 heures. Quels ne furent pas leur étonnement et leur joie, en ouvrant la porte, de pouvoir embrasser un fils absent depuis 24 ans!

— La goëlette française *la bonne Julie* a été jetée le 16 décembre sur la côte orientale d'Irlande, près du bourg de Bannow, dans le comté de Wexford. Le temps avait été très-mauvais; mais depuis plusieurs jours, il ne faisait plus craindre de sinistre, lorsqu'un matin on trouva *la bonne Julie* naufragée, ayant encore une partie de ses voiles dehors. On héla le navire, pas de réponse; on monta à bord, personne; le seul être vivant était un épagneul noir. M. S. Boyer, esq. à Bannow, l'a aujourd'hui en sa possession. La curiosité était excitée à un haut degré; de nouvelles perquisitions ont lieu, on fouille avec soin tous les coins et les recoins du vaisseau, et l'on découvre des chemises et des serviettes ensanglantées. Dès-lors on accueille de tous côtés l'idée de meurtre, d'assassinat, pour expliquer ce sinistre singulier.

Une anecdote qui avait paru fort insignifiante dans le principe pourrait conduire sur les traces de la vérité. De grand matin, le jour du naufrage, deux jeunes gens habillés en marins se présentèrent dans une taverne; le propriétaire, reconnaissant qu'ils étaient étrangers, leur demanda s'ils appartenaient à l'un des deux bâtimens qui étaient naufragés déjà depuis quelque temps sur la côte. — Non, répondirent-ils. — Cette arme est française, dit le maître de la taverne en apercevant une baïonnette sortant à moitié du sein d'un des jeunes gens. — Je le crois, répond l'étranger en se levant. Allons, Jacques, partons!

Ces circonstances, rapprochées des linges ensanglantés, deviennent véritablement extraordinaires et mystérieuses.

Ce navire, sous le commandement du capitaine Berton, était parti de Dunkerque pour Bordeaux le 28 novembre, avec un chargement de marchandises diverses.

— On conçoit que des partis politiques divisés, non en amis et ennemis de la liberté, mais sur la seule question de savoir qui sera le maître et quelle classe sera privilégiée, se fassent une guerre persévérante, acharnée; mais il est rare qu'un secret instinct ne les réunisse pas à l'aspect d'un avenir imminent d'émancipation générale. Cette réunion se prépare en France. Et tant mieux: la révolution réelle balayera d'un seul geste tout ce qui fait obstacle à l'affranchissement des peuples. Nous avons signalé la cauteleuse politique de la *Gazette*, qui, au nom du principe monarchique, appelle les napoléonistes et les henriquinistes à défendre le trône d'Orléans contre les tentatives d'hommes qui, loin de s'agenouiller devant aucune des idoles de mode ou passées de mode, Bordeaux, Reichstadt ou Enfantin, ne visent qu'à les renverser toutes et n'adorent la liberté même que debout. Écoutez maintenant le *Globe*:

« Depuis trois semaines il se joue contre le pouvoir nouveau un drame satirique dont la liste civile a été l'occasion principale, et auquel le procès de l'héritage du duc de Bourbon, les fortifications de Montmartre et les bruits de guerre ont fourni des épisodes. Ce drame touche à son terme... L'opposition va être obligée de s'arrêter, car quelques pas de plus et où en serait-elle? » Le *Globe* ne voit pas qu'il faille renverser le gouvernement, mais le corriger; et dans ce sens il a lieu de s'opposer à ce qu'on l'attaque comme on le fait. Le *Globe* conseille aux ministres, « s'ils obtiennent quelques instans de répit, d'en profiter pour faire à la royauté des titres positifs, visibles de tous et palpables pour les masses, qui les garantissent contre de nouvelles attaques; qu'ils examinent les plans de perfectionnement qui leur ont été proposés, etc. » (Prenez mon ours.) Nous comprenons du reste très-bien qu'une secte qui a pris l'argent pour mot d'ordre ne veuille pas brusquer une royauté à quatorze millions de revenu annuel.

Suite des dons en faveur des réfugiés polonais.

Le commissaire trésorier du comité polonais, à Namur, a reçu de M. Rigano, capitaine d'artillerie en garnison à Namur, la somme de 360 francs 62 centimes, produit d'une collecte faite parmi MM. les officiers de la 5^e et de la 10^e compagnie d'artillerie de campagne.

Bulletin du mouvement de la poste.

19 janvier. — Nous n'avons reçu ni la *Tribune*, ni le *Temps* (Paris), ni l'*Indépendant* (Bruxelles). — Nous recevons avec le *Mémorial Belge* d'aujourd'hui, le numéro qui nous manquait hier. — Le *Messager de Gand*, que nous n'avons pas reçu hier nous arrive ce matin, mais sans celui d'aujourd'hui.

Nos lecteurs se rappelleront que nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un article du *Journal de La Haye*, intitulé *Espérance*, et dans lequel se trouvaient accumulées toutes sortes d'injures contre le roi Léopold et la conférence.

Le *Globe and Traveller*, journal anglais qui reçoit aujourd'hui les confidences ministérielles, contient, dans son numéro du 11 janvier, quelques réflexions au sujet de l'article que nous venons de rappeler. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur en donnant la traduction.

Lorsque le roi de Hollande, dit le *Globe*, attaque par son organe le *Journal de La Haye*, le droit de Léopold au trône belge, et en appelle aux souverains de l'Europe, qui sont les champions de la légitimité, pour qu'ils défendent son droit à lui sur la Belgique, il aurait bien pu, mais non peut-être sans inconvénient, nous apprendre sur quelle base ses propres droits sur la Belgique étaient appuyés.

Était-ce sur l'élection populaire? non: on sait bien que le contraire a eu lieu, et l'article que nous réfutons, rejette avec dédain ce qu'il représente comme un titre si illégitime.

Était-ce l'hérédité? L'histoire et la science héraldique disent que non.

Était-ce la valeur de ses armes? Les annales hollandaises ne font pas mention des victoires par lesquelles il a conquis ce pays.

Et cependant l'élection, la naissance ou la conquête, sont les titres en vertu desquels les souverains occupent d'ordinaire leurs trônes.

Le prince souverain des Pays-Bas reçut la Belgique des mains des grandes puissances, comme une concession: mais une concession qui n'avait pas pour but son propre intérêt, mais les intérêts généraux de l'Europe.

Il s'est montré lui-même hors d'état de conserver le pays qu'il avait ainsi reçu. Les sujets belges élevèrent contre lui grief sur grief; à la fin le mécontentement se traduisit en révolte et la révolte finit par la séparation. Mais, dit le *Journal de La Haye*, le roi n'a besoin d'aucune assistance de ses alliés du Nord; tout ce qu'il demande, c'est que le reste de l'Europe demeure neutre entre la Hollande et la Belgique. Voilà le langage que la Hollande tient aujourd'hui, mais ce langage, quel était-il l'année dernière? Lorsqu'en septembre et octobre 1830, la guerre civile éclata en Belgique, la Hollande supplia-t-elle les puissances de l'Europe, d'assister au spectacle et de laisser vider la querelle avec ses sujets révoltés? — Tout au contraire; alors le roi de Hollande envoya des lettres suppliantes à toutes les cours de l'Europe, pour demander un secours militaire immédiat, et lorsque des considérations de différente nature eurent empêché ses alliés de lui accorder ce secours, alors il les conjura de vouloir au moins s'interposer, pour établir un armistice et mettre un terme à une lutte qui, si elle n'avait pour objet qu'une séparation de la Belgique et de la Hollande, avait atteint son but, cette séparation étant déjà effectuée, mais qui, prolongée plus long-temps, pouvait porter le désordre dans le cœur de la Hollande.

Cette demande fut accordée: les Belges furent arrêtés au milieu de leurs succès, et l'indépendance et l'intégrité de la Hollande furent mises à couvert.

Mais de quel front le gouvernement hollandais ose-t-il aujourd'hui demander aux puissances d'agir d'après un principe opposé? et quelle injustice palpable n'y aurait-il pas à déferer à une telle demande?

Lorsque la Hollande était sur le point de succomber, elle appela hautement un armistice devenu nécessaire pour elle; sauvée par cet armistice et se fortifiant à son abri, elle a réuni aujourd'hui une armée qu'elle croit supérieure à celle des Belges (opinion dans laquelle elle pourrait fort bien se tromper); et maintenant le gouvernement hollandais exige modestement que l'on abandonne le principe auquel il a dû son salut, et qu'on l'abandonne dans son intérêt. En vérité, cela est trop fort. (too bad.) (Mémorial.)

VARIÉTÉS.

* De l'usage immodéré des liqueurs fortes aux États-Unis, et de ses effets. — Il semble, au premier aspect, que cette population, convoquée de tous les points du globe, ne se soit réunie dans cette partie du Nouveau-Monde que pour y satisfaire ce désir impérieux qu'éprouvent la plupart des hommes de posséder une fortune indépendante. A voir la brillante aisance qui règne dans les villes et les campagnes, on est loin de supposer que, sur cette terre qui n'a besoin pour produire que de la main des hommes, le paupérisme déploie sa hideuse bannière. Sans doute on ne peut pas y attribuer son existence aux mêmes causes qui la déterminent en Europe, où, les populations étant agglomérées dans des espaces étroits, l'homme le plus actif, le plus industrieux, se trouve presque toujours, par une concurrence trop immédiate, paralysé dans ses efforts. Aux États-Unis, pour vivre heureux, pour y acquiescer une existence honorable, l'homme n'a qu'à le vouloir: la main-d'œuvre y est largement rétribuée. Des plaines vastes et fertiles n'attendent que des bras pour être fécondées; des rivières et des côtes poissonneuses lui offrent leurs produits, et des forêts peuplées d'animaux à riche fourrure lui sont ouvertes. Partout, quelle que soit son industrie, il trouve à l'exercer avec certitude d'en retirer de grands avantages pour son intérêt personnel. Et cependant, malgré toutes ces circonstances favorables, le paupérisme s'y enracine et s'y propage.

La cause unique qui détermine cette plaie hideuse, c'est l'usage immodéré des liqueurs fortes; c'est ce penchant irrésistible qu'ont en général les basses classes pour le rum, l'eau-de-vie, le genièvre et le whiskey, qui produit un si grand nombre de pauvres et de criminels; c'est à ce goût immodéré qu'il faut attribuer ces morts violentes, et cette population des hôpitaux, des prisons et des maisons pénitentiaires. Ce ne sont pas seulement les hommes rouges, les enfans de la forêt, qui, n'écoulant que leurs passions brutales, font un usage immodéré de liqueurs fortes; les émigrants de la vieille Europe, loin de profiter des déplorables excès auxquels se livrent ces hommes de la nature, semblent au contraire vouloir rivaliser avec eux de dépravation. *Revue Britann.*

* Le Mississipi, qui coule aux États-Unis dans une étendue de 833 lieues, et dont les 3/8 sont navigables, a reçu depuis quelques années dans sa navigation un accroissement d'une merveilleuse rapidité: en 1808 la plus grande partie de ses rives étaient désertes; le premier bateau à vapeur qui arriva à la Nouvelle-Orléans, au printemps de 1810, déterminant un grand nombre de constructions; de 1811 jusqu'en 1830, elles s'élevèrent au nombre de 336. Aujourd'hui le nombre des bateaux à vapeur qui sillonnent les eaux du Mississipi est de 213.

* Le *Courrier de l'Hérault* fait connaître la pièce suivante, qui figure parmi celles de la comptabilité du canton de Saint-Gervais: « Je soussigné déclare avoir reçu le second mandat de mon traitement pour

L'année 1831, de la part de M. Gros, maire, c'est-à-dire premier domestique du peuple de la commune de Combes, devenu souverain depuis les glorieuses journées de 1830. — Combes, ce 28 juillet 1831. — Signé A. Roque, desservant, c'est-à-dire demi-curé, et néanmoins libéral de l'extrême gauche. »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 16 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

16 JANVIER.

1801. (26 nivôse an ix.) — République française. (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Amnistie, signée à Trévise, entre Brune et l'Autrichien Bellegarde. Les conditions portent que « les places de Peschiera, Sermione, les châteaux de Vérone et de Legnano, les villes et citadelles de Ferrare et d'Ancone, seront livrés aux Français; que Mantoue restera en état de blocus, et que le Tagliamento formera la ligne de démarcation entre les deux armées. »

1809. Empire français. — Combat de la Corogne. Les Anglais sont complètement défaits par le maréchal Soult. Le commandant en chef, Moore, est tué; le commandant en second, Baird, est grièvement blessé. Les Anglais se rembarquent précipitamment. La place capitule.

La commission que la chambre des députés a chargée d'examiner le projet de loi sur les céréales, a nommé rapporteur M. Reynard de Marseille. Le rapport de cet honorable membre est, dit-on, terminé, et pourra être lu dans quelques jours. Rien ne s'oppose donc à ce que cette importante loi soit discutée entre le budget des recettes et des dépenses, ainsi que le vœu en a été exprimé.

— On dit dans quelques salons, annonce le *National*, que le roi, qui n'a pas cru pouvoir accepter, l'année dernière, la couronne de Belgique offerte au jeune duc de Nemours, à la majorité d'une voix, se propose de refuser la dotation d'un million que la chambre des députés vient de voter à son fils aîné, à la majorité de deux voix seulement. On fait encore d'autres conjectures fondées sur ce que, depuis que l'on vote des listes civiles, il n'y en a pas eu encore une seule qui eût rencontré contre elle 107 boules noires.

— On annonçait hier soir, dit le *Courrier des électeurs*, que l'empereur Nicolas, dans une partie de traîneau, aurait été blessé grièvement. On ajoutait que la personne qui accompagnait S. M. avait été tuée sur la place.

— Nous apprenons que l'ordre est arrivé à Besançon de faire éloigner à soixante lieues des frontières les réfugiés Neuchâtellois. C'est avec peine que nous voyons notre gouvernement prendre une telle mesure, par laquelle il semble s'associer à la persécution que l'aristocratie neuchâtelloise exerce sur les partisans de la liberté qui ont voulu soustraire leur pays à la domination de la Prusse.

(Impartial de Besançon.)

— Avant de tenter de s'asphyxier, M. Kesner avait écrit au curé de Montmorency, en lui envoyant une somme de 1,500 fr. pour être en partie distribuée aux pauvres de la commune, et en partie consacrée à lui élever un petit tombeau. On assure aujourd'hui que l'ex-caissier central est arrivé en Belgique. Ses fonctions au trésor sont provisoirement remplies par M. Boquet-Saint-Simon, inspecteur-général des finances.

— On écrit de Lyon, 11 janvier :

La tranquillité continue à régner; mais par mesure de prudence l'autorité militaire a fait diriger sur Valence les 30,000 fusils qui étaient déposés à l'arsenal.

L'activité semble renaître dans la fabrique d'étoffes, il y a des demandes pour Paris et pour l'Amérique. Les ouvriers en bâtimens, manouvriers et artisans, sont seuls malheureux et véritablement à plaindre, sans travail et frappés tout-à-coup d'un impôt de quotité, qui a doublé et triplé une cote qu'il est impossible qu'ils paient désormais.

L'on a remarqué que pendant tout le temps qu'a duré la discussion sur la liste civile, à la tribune, MM. les receveurs du fisc se sont abstenus de toute demande d'argent au moyen de poursuites, et ce par ordre.

Malgré les assurances de paix tant et si souvent réitérées, l'on s'occupe sérieusement de mettre notre ville sur un pied de défense formidable. Le général du génie d'Hogueron est ici avec mission spéciale du ministre de la guerre d'acheter tous les terrains qu'il jugera nécessaires au système de fortification de la place. Déjà on s'est occupé de celui qui embrasse la rive gauche du Rhône et la partie comprise entre ce fleuve et la Saône.

Il entre, assure-t-on, dans le plan du général de s'emparer des anciens murs de ville qui ceignent Lyon au nord et au couchant sur les hauteurs de St-Just, et de les faire réparer pour en faire sa seconde ligne de défense. Il est question d'établir plusieurs forts et redoutes sur le revers occidental de la côte de Sainte-Foy et de Saint-Just, qui domine la Saône (depuis le pont de la Mulatière, jusqu'à la Ducherre et au-dessus de Vaise), dans le but de défendre les approches de Lyon au midi et au couchant, et encore spécialement pour protéger des établissemens militaires qu'on va élever dans la presqu'île de Perrache, magasins, chantiers de construction, arsenaux, etc. Une commission, prise dans le sein du conseil municipal, est chargée d'entendre aux propositions relatives à la cession des murs de ville et des terrains de Perrache.

— On écrit d'Alger, 25 décembre :

Un fait important vient de se passer à l'armée d'Afrique, dans le 2^e bataillon des Zouaves. L'effectif de ce corps n'étant point encore au complet, on le recrute parmi les indigènes. Dernièrement un jeune nègre vint se présenter pour s'engager; on le reconnut propre au service et on l'inscrivit. Quelques jours après un Arabe qui habite la plaine de Méridjah vint se présenter chez le chef de bataillon pour réclamer un esclave nègre qui s'était échappé de chez lui, et qui s'était engagé dans les Zouaves, d'après les renseignemens qu'il avait pris. Le chef de bataillon lui répondit que « son nègre s'étant réfugié près des Français, était libre, parce qu'en France on ne pouvait acheter, un homme comme un mouton ou un cheval, et qu'il n'avait aucun droit à le réclamer; qu'ils étaient bien heureux qu'on ne publiât pas qu'à Alger il n'y avait plus d'esclaves; mais que ceux qui ne voulaient plus rester chez leur maître, on ne pouvait les y contraindre ». Ce furent là ses paroles. L'Arabe répétait toujours qu'il l'avait acheté pour de l'argent et qu'il était à lui, etc. On le renvoya. Il alla se présenter chez le général en chef, qui de suite le fit ramener au cantonnement du deuxième bataillon, avec une interpète, des gendarmes, et l'ordre de lui rendre immédiatement son esclave. Ce fut inutilement que le chef de bataillon fit toutes les représentations imaginables. Il prit sur lui de suspendre l'exécution de l'ordre; on lui dépêcha un aide-de-camp pour le faire exécuter; le malheureux esclave ayant aperçu son maître de loin, et craignant le sort qui l'attendait s'il retombait entre ses mains, s'échappa, et il fut impossible de le trouver ce jour-là. Le soir il revint au cantonnement, quand il eut appris que ceux qui le cherchaient étaient partis. Il demanda si les Français ne voulaient pas le protéger, si lui n'était pas Français depuis que nous avions pris Alger; il pleura à chaudes larmes, et, nous montrant la frégate la *Victoire* qui était en rade, il nous disait : « Si je savais qu'on me reçût à bord pour m'en aller en France, je me jetterais à la nage pour me sauver. » (Il sait, lui qui est né près de Tombouctou, que la France est un pays de liberté!) C'était une scène déchirante pour nous; car les militaires, hommes de sang et de carnage, ont souvent le cœur plus sensible que les industriels d'aujourd'hui, hommes de pain et d'argent. On ne pouvait éluder l'ordre du général; on a trouvé moyen de gagner du temps en faisant observer que le maître du nègre devait rembourser à l'état les frais faits pour l'équipement de son esclave avant qu'on le lui rendit. On annonce que le général duc de Rovigo est en mer. S'il arrive demain, peut-être en lui soumettant la question, la jugera-t-il d'une manière plus juste : mais les vents sont au sud-ouest; et, s'il tarde, notre pauvre nègre pourra bien redevenir esclave.

Il me semble très-important que l'on ne consacre plus le fait de l'esclavage dans les possessions françaises en Afrique. Il serait absurde de le faire au moment où l'on parle de s'entendre avec l'Angleterre pour abolir la traite des nègres. D'ailleurs le climat est si tempéré ici, que l'on ne peut donner pour cette colonie aucune des raisons spécieuses qu'on répète sans cesse pour les autres.

— M. de Talleyrand, préfet du Pas-de-Calais, est arrivé à Paris où il vient, dit-on, chercher un défenseur pour le procès qui lui est intenté par les honorables citoyens qu'il a dénoncés. Mais il paraît que ce n'est pas là le seul motif de son voyage. Nous lisons dans le *Propagateur* :

« Malgré les intrigues qui déjà s'ourdissent pour étouffer ce procès, il se plaidera au jour indiqué, et aura du retentissement en France. L'intégrité du juge qui présidera l'audience nous répond qu'on laissera à l'attaque comme à la défense toute liberté de discussion. »

« Le voyage de Paris est évidemment fait pour obtenir l'appui du ministère auprès des magistrats d'Arras. Des indiscrets de préfecture ont déjà fait entendre que les parquets étaient la dépendance des ministres, et que les titulaires pouvaient être récompensés ou punis; on parle même de croix offertes à l'inamovibilité. »

« Ces bruits vrais ou faux ne nous inquiètent pas; la justice est du côté des dénoncés. La délation et le mensonge ne trouveront pas un meilleur refuge auprès des tribunaux de la loi, qu'ils n'en ont trouvé devant cet autre tribunal de l'opinion qui, par les cent voix de la presse, les a déjà hautement condamnés. »

— Les pièces d'un franc à l'effigie du duc de Bordeaux, se disant Henri V, ont été frappées en Angleterre. La figure est celle d'un enfant laid et chétif. Ce que cette émission a de plus remarquable, c'est d'être une véritable escroquerie. L'argent est du plus bas titre, et la pièce d'un franc ne vaut pas plus de 70 centimes, frais de fabrication compris. C'est un fort joli et fort productif métier qu'on fait entreprendre à l'enfant du miracle.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

Une lettre particulière de Kanton nous fournit les renseignemens suivans sur les différends qui ont éclaté entre la factorerie anglaise et les autorités chinoises.

« Après les interruptions qui ont eu lieu dans le commerce pendant les deux dernières années, j'avais espéré de la tranquillité au moins pour un an. Je me suis trompé; jamais on ne vit plus de troubles et d'alarmes que maintenant. Les journaux vous auront déjà fait connaître la nature des démêlés de la factorerie avec les Chinois. »

Il se peut que quelques-unes des mesures prises par un législateur de Kanton n'aient pas été les plus sages du monde; mais celles de la cour des directeurs ont été encore pires. Ils ont encouragé les autorités chinoises à nous braver.

Aujourd'hui tout le monde parle de guerre, de conquêtes. Le fait est qu'il n'est pas impossible qu'une guerre soit le résultat de tout ceci. Mon opinion particulière est que tôt ou tard nous finirons par attaquer les Chinois. »

M. le ministre du commerce a adressé le 3 de ce mois la circulaire suivante aux chambres de commerce et des arts et métiers :

Messieurs,

La chambre des représentans d'Haiti a adopté, le 16 septembre dernier, deux lois immédiatement exécutoires, dont je m'empresse de porter les dispositions à votre connaissance.

La première affranchit de tous droits d'importation, jusqu'à la fin de 1832, les bois de construction, madriers, planches, essentes, tuiles, ardoises, briques, carreaux et clous, qui arriveront de l'étranger dans les ports d'Aquin, des Cayes, de l'Anse-d'Hainaut et de Jérémie.

La seconde ouvre au commerce extérieur, jusqu'au 31 décembre 1833 inclusivement, sauf prolongation par la législature, s'il y a lieu, les ports d'Aquin, de l'Anse-d'Hainaut, de Miragoane et du Port-de-Paix.

PORTUGAL. — Lisbonne, 3 janvier.

La seconde édition des scènes arrivées à Oporto dans les journées des 27 et 28 décembre dernier, vient d'avoir lieu à Elvas. Les milices provinciales, dont l'audace était excitée par le nombre, ayant maltraité quelques soldats de la troupe de ligne, ceux-ci coururent aux armes, et déjà le sang commençait à couler, lorsque les autorités parvinrent à faire retirer les milices. L'animosité qui existe entre l'armée et les différens corps de milice est entretenue avec soin par le pouvoir qui ne voit pas que de l'union seule de ses défenseurs dépend le succès de ses prétentions. La préférence qu'on paraît accorder aux derniers a excité un mécontentement profond, et il est certain que le parti de dona Maria réunira en sa faveur toutes les troupes de ligne, c'est-à-dire tout ce qui peut opposer une résistance efficace, aussitôt que le débarquement sera effectué.

ANGLETERRE. — Londres, 13 janvier.

Le gouvernement vient de conclure un contrat avec les négocians de Hull pour l'approvisionnement de quinze vaisseaux de ligne qui doivent se tenir dans la rivière de Humber prêts à mettre à la voile au premier avis.

— La commission chargée d'instruire sur les troubles de Bristol a fini son travail. Les inculpés ont été jugés : cinq à mort et neuf à la déportation perpétuelle.

— Nous prenons sur nous de contredire l'assertion de nos confrères, que la Russie, la Prusse et l'Autriche ont absolument promis de ratifier le traité dans les 15 jours accordés par la conférence et le plénipotentiaire belge. Aucune promesse n'a été donnée; mais les membres de la conférence et M. van de Weyer lui-même semblent ne pas douter de la ratification, d'après les termes dans lesquels les trois cabinets se sont exprimés.

Mais, est-ce que la ratification du traité le rendra exécutoire pour le roi des Pays-Bas? Voilà après tout le véritable point de la question. S'il est sûr que les puissances ne sont pas bien déterminées à rendre finale leur décision, ne serait-il pas plus avantageux de recommander à la Hollande et à la Belgique de consentir à telles modifications du traité qui puissent prévenir une collision dans la conférence, sans offenser les intérêts d'aucune des deux nations? (Courier.)

RUSSIE. — Saint-Petersbourg, 31 décembre.

Un ukase impérial prescrit, pour faciliter le 97^e recrutement qui s'effectue actuellement, d'admettre des personnes qui ont des défauts corporels, tels que cela a eu lieu lors du 96^e recrutement; d'accorder aux militaires licenciés dont le congé date de 3 ans, même dans des communes où ils ne sont pas inscrits, les mêmes avantages pour le service militaire, que ceux accordés aux familles bourgeoises et aux paysans de la couronne; de permettre aux villages, tant de la couronne que d'autres, de fournir comme recrues des individus qui même ne seraient pas inscrits depuis un an sur le tableau des habitans, ainsi que les anciens militaires dont le licenciement date d'un an. Les propriétaires fonciers ont la faculté de pouvoir fournir comme recrue, l'individu qu'ils ont acquis soit avec toute sa famille, soit isolément, un an après la conclusion du contrat d'achat.

— Un autre ukase permet aux habitans de Fionie de fournir des recrues de l'âge de 18 à 21 ans, ce dernier âge ayant été jusqu'ici le seul autorisé.

— Le prince Sanguschko et le propriétaire wolphynien Strmillo ont été condamnés à perdre leur rang, leurs titres et leur noblesse, et à être exilés en Sibérie, avec confiscation de leurs biens, pour avoir pris part à l'insurrection polonaise.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 janvier.

Emprunt de 12 millions	88 3/4 à 89	Rente perp. Esple à Paris	
Rentes remboursables		" " " à Amst	47 1/4 et A
Autriche métalliques	86	Anglo-Danois 3 p. 90	65 N
Lots de 250 fl.		Sicile emp. de 1821	
" 100 fl.		" " 1824	
Guebhard		Certif. Falconnet	72 3/4

A la bourse de Paris de lundi 16, l'emprunt belge Rothschild s'est élevé à 75 1/2; à la bourse d'Anvers hier 17, les 12 millions se sont également payés en hausse à 89, à la bourse de Bruxelles du même jour, les 12 millions se sont achetés 88, et les 10 millions 79.

BOURSE DE PARIS, 16 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 60 c. — 4 1/2 p. c., jouissance du 22 sept., 89 fr. 00 c. — 4 p. c., 81 fr. 95. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 75 c. — Act. de la banque, 1615 fr. 00. — Certif. Falconnet, 77 fr. 50 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 1/2. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 3/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 00. — Emprunt Belge, 00 00.

Bourse d'Amsterdam, du 14 janvier. — Dette active 39 3/4, billets de change, 15 3/8. Synd. d'amort., 166 3/4. Rente perp. d'Amst. 46 1/4; Métall., 81 3/4. Fonds publics de Londres, du 13 janvier. — Cons., 83 7/8. Du 14, les consolidés à 84 1/8. Cours de Vienne du 7 janv. — Mét., 85 3/8; act. de la banque, 1158.

ANNONCES.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1473. Vente de taillis.

Le mardi 7 février 1832, il sera exposé en vente par le ministère et à la recette du notaire Delhaize, le taillis croissant sur les bois nommés Trou du Serpent, le Fays, Dermont et le Tournant de Ferage, d'une contenance ensemble de 25 à 30 bonniers, situés sur les communes de Houyet, Hour et Hulzonniaux.

La vente aura lieu à dix heures du matin à Hardenne, commune de Honyet.

S'adresser pour connaître les conditions, au notaire Delhaize, à Mesnil-Saint-Blaise, et pour l'indication des coupes, au sieur Joseph Antoine, garde de M. Urban, audit Hardenne.

1487. Ferme à louer.

La ferme de la Perche-Andoi, à louer avec 64 bonniers de terre, pour entrer en jouissance de 40 bonniers au mai prochain, et du surplus dans deux ans.

S'adresser pour renseignemens chez M. de Garcia, à Namur, et chez M. de Gaiffier, à la Perche-Andoi.

1464. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Pour favoriser l'industrie nationale. CAISSE D'ÉPARGNES.

La direction de la société générale voulant offrir à tous les habitans de la Belgique, et notamment à la classe industrielle, le moyen, soit de rendre momentanément productif le fruit de leurs économies, soit de s'assurer, pour eux ou pour leurs familles, des ressources dans l'avenir, a résolu d'établir une caisse d'épargnes, pour tout le royaume, aux conditions suivantes :

1^o La société générale fera recevoir, tant au trésor de ladite société, à Bruxelles, que chez ses agens dans les différentes villes du royaume, toutes les sommes au-dessus d'un florin, qui seront présentées pour participer aux avantages résultant de la caisse d'épargnes.

La société générale est responsable de toutes les sommes ainsi versées dans ladite caisse.

2^o La caisse d'épargnes paiera, sur toutes les sommes qu'elle recevra, un intérêt annuel de 4 pour cent.

Le taux de cet intérêt pourra cependant être changé par la direction de la société générale, sauf à en prévenir le public par la voie des journaux. Aucune décision de cette nature ne pourra recevoir son exécution qu'un mois après la date de son insertion dans les feuilles publiques.

3^o Les intérêts dus pour chaque année seront payés à dater du 1^{er} février de l'année suivante, tant au trésor de la société générale, à Bruxelles, que chez tous les agens de cette société dans les différentes villes du royaume.

Les intérêts dont le paiement ne sera point réclamé seront ajoutés au capital.

4^o Chaque souscripteur, au moment où il fera un premier versement dans la caisse d'épargne, recevra un livret sur lequel seront inscrits ses nom, prénoms, sa profession, sa demeure, ainsi que la somme déposée par lui.

Les dispositions nécessaires pour l'exécution des articles qui précèdent, feront l'objet d'un règlement qui sera imprimé, et inscrit, dans son entier, sur chacun desdits livrets.

5^o A dater du 1^{er} janvier 1832, les bureaux de la caisse d'épargnes, tant au trésor de la société générale, à Bruxelles, que chez ses agens, seront ouverts, tous les jours, de dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, à l'effet de recevoir les fonds qui seront versés.

Les remboursemens auront lieu, sur demande préalable, et faite huit jours d'avance, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Bruxelles, le 17 décembre 1831.

Le gouverneur, FERD. MEEUS.

Le secrétaire, J. GREBAN.

1492. On demande prestement un domestique muni de bons certificats, et sachant servir à table et panser un cheval de selle.

S'adresser au bureau de cette feuille ou à M. de Pierpont, de Balâtre, près de Bothey.